

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ENERGISME

Société anonyme au capital de 1 672 713,70 €
Siège social : 88, avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt
452 659 782 R.C.S Nanterre

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la société ENERGISME (la « Société ») sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Ordinaire **le 27 juin 2024, à 10 heures, au Novotel Pont de Sèvres situé 11-13, Grande Rue, 92310 Sèvres.**

L'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (1^{ère} Résolution),
- Quitus aux administrateurs, aux dirigeants et au Commissaire aux comptes (2^{ème} Résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice (3^{ème} Résolution),
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225- 38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} Résolution),
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Ramez NASSER (5^{ème} Résolution),
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hai TRAN (6^{ème} Résolution),
- Ratification de la désignation provisoire de GLOBAL COMMODITIES NC en qualité d'administrateur (7^{ème} Résolution),
- Désignation de Monsieur Laurent CHOLLAT-NAMY en qualité d'administrateur (8^{ème} Résolution),
- Désignation provisoire de de Monsieur Nicolas ROUSSEL en qualité d'administrateur (9^{ème} Résolution),
- Désignation provisoire de Monsieur Hugues BIZOT en qualité d'administrateur (10^{ème} Résolution),
- Désignation provisoire de Monsieur John A GALANI en qualité d'administrateur (11^{ème} Résolution),
- Fixation de la rémunération des administrateurs à répartir entre ces derniers pour l'exercice en cours (12^{ème} Résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (13^{ème} Résolution).
- Pouvoirs pour formalités(14^{ème} Résolution).

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Première Résolution (Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et du texte de l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par une perte de (7 994 471) euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

constate la reconstitution des capitaux propres de la Société,

approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement des bénéficiaires en vertu des articles 223 quater et quinques du Code Général des Impôts, soit 8 011 euros, et l'impôt correspondant s'élevant à la somme de 2 002,75 euros.

Deuxième Résolution (Quitus aux administrateurs, aux dirigeants et au Commissaire aux comptes)

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs et aux dirigeants pour leur gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi qu'au Commissaire aux comptes pour l'exécution de sa mission.

Troisième Résolution (Affectation du résultat de l'exercice)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, **décide** d'affecter la perte de l'exercice, soit (7 994 471) euros de la façon suivante :

- (1 529 808) euros au poste « Primes d'émission »,
- (6 464 663) euros au poste de « Report à nouveau » qui passe ainsi à (4 164 675) euros.

prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Quatrième Résolution (Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et des conventions qui y sont mentionnées)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225- 38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cinquième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Ramez NASSER)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Ramez NASSER vient à expiration ce jour,

renouvelle le mandat d'administrateur de **Monsieur Ramez NASSER** pour une nouvelle période de six ans, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice é.

Sixième Résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Haï TRAN)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Haï TRAN vient à expiration ce jour,

renouvelle le mandat d'administrateur de **Monsieur Haï TRAN** pour une nouvelle période de six ans, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième Résolution (Ratification de la désignation provisoire de GLOBAL COMMODITIES NC en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 décembre 2023, aux fonctions d'administrateur de :

GLOBAL COMMODITIES NC, Société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège social est situé au 6 avenue Raphaël, 75016 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 516 658, dont le représentant permanent est Monsieur Jérôme KNAEPEN, a été coopté en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Michel CAJIN démissionnaire.

En conséquence, GLOBAL COMMODITIES NC, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Huitième Résolution (Désignation de Monsieur Laurent CHOLLAT-NAMY en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

nomme, en qualité d'administrateur :

Monsieur Laurent CHOLLAT-NAMY

Né le 2 juillet 1962 à Neuilly sur Seine (92)

demeurant 14 rue de Chartres, 92200 Neuilly sur Seine,

pour période de six ans, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième Résolution (Désignation de Monsieur Nicolas Roussel en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

nomme, en qualité d'administrateur :

Monsieur Nicolas Roussel

Né 1 février 1963 à Sainte-Adresse (76)

demeurant 77 avenue Paul Doumer, 75116 Paris,

pour période de six ans, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième Résolution (Désignation de Monsieur Hugues BIZOT en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

nomme, en qualité d'administrateur :

Monsieur Hugues BIZOT

Né le 29 avril 1963 à Neuilly sur Seine (92)

Demeurant 7 rue du Printemps, 75017 Paris

pour période de six ans, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième Résolution (Désignation de Monsieur John A GALANI en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

nomme, en qualité d'administrateur :

Monsieur John A GALANI

Né le 28 décembre 1972 à Londres

Demeurant 51 Draycott Place, Londres SW3 3DB, Royaume-Uni,

pour période de six ans, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième Résolution (Fixation de la rémunération des administrateurs à répartir entre ces derniers pour l'exercice en cours)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

fixe le montant de la rémunération des administrateurs à répartir entre ces derniers pour l'exercice en cours à 20 000 euros.

Treizième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou

annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 0,20 euro avec un plafond global de 2 000 000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte

pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 10% du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Quatorzième Résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire doit justifier du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il est non-résident, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 25 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant J-2, le vote exprimé par correspondance ou la procuration, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas,
- si la cession était réalisée après J-2, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE PAR PROCURATION AU PRESIDENT OU PAR CORRESPONDANCE

Les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, peuvent participer à cette Assemblée Générale. Ils devront choisir entre l'une des quatre formules suivantes :

- assister personnellement à l'assemblée ;
- donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce) ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (la formule de procuration sera alors utilisée par le Président de l'Assemblée Générale pour approuver les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration) ;
- voter par correspondance.

Pour cette Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce et aux statuts de la Société, il est prévu un mode de vote par des moyens électroniques de communication sur le site internet sécurisé (VOTACCESS) :

- Pour les actionnaires au nominatif : Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou donner un pouvoir ou demander une carte d'admission par Internet accéderont au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire d'Uptevia à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com>.

Les actionnaires au nominatif pur ou administré pourront se connecter sur le site Internet OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion Internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir ou demander une carte d'admission.

- Pour les actionnaires au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir ou demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 10 juin 2024 à 10 heures.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 26 juin 2024 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour donner ses instructions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.

- pour les actionnaires au porteur : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **Uptevia – Service Assemblées Générales Centralisées** - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex; soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et

réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires uniques de vote leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **Uptevia – Service Assemblées Générales** 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Pour être comptabilisé, le formulaire unique de vote, complété et signé, devra être réceptionné chez **Uptevia – Service Assemblées Générales** 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

QUESTIONS ECRITES

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté de poser des questions par écrit. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception et être reçues avant le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

DROIT DE COMMUNICATION

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social, dans les délais légaux. En outre, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale en vertu de l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société.

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (<https://energisme.com/documentation-assemblee-generale/>), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le Conseil d'administration.